

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 9 Mai 2016

**Séance du 25 mai 2016**

L'an deux mille seize le vingt cinq mai , le Conseil Communautaire, s'est réuni à Sept Saulx au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
Votants : 24

PRESENTS : H.MICHEL. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND.J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. G.ROTHIER. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. K.FOURNIER. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. J.GRAGE. F.HATTE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESSEYE. W.DUBOS.J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.  
EXCUSES : A.TETENOIRE. R.AYALA. S.HERBERT. A.BEAUFORT. C.CHER. T.GIBELIN

**N° 41/2016 DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE CANTINE INTERCOMMUNALE SEPT SAULX**

VU le projet de construction  
- d'une cantine intercommunale à Sept Saulx

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,  
D'AUTORISER** le président à déposer les permis de construire correspondants et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 42/2016 DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE CRECHE INTERCOMMUNALE DE VERZY**

VU le projet de construction  
- d'une crèche intercommunale à Verzy  
VU le dossier de consultation des entreprises

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,  
D'AUTORISER** le président : à déposer les permis de construire correspondants , à lancer l'appel d'offres correspondant, à signer le marché et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 43/2016 PROJET AMENAGEMENT JARDIN PANORAMIQUE REMARQUABLE PHARE DE VERZENAY**

**VU** les délibérations n°118/14 et 61/2015 prise par le conseil communautaire en date des 3 décembre 2014 et 3 juin 2015  
**VU** le dossier de consultation des entreprises rédigé par le maître d'œuvre

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,  
D'AUTORISER** le Président à lancer l'appel d'offres correspondant, à signer le marché et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 44/2016 PRET MOYEN TERME 100.000 EUROS CONSTRUCTION CANTINE INTERCOMMUNALE DE SEPT SAULX**

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Construction d'une cantine intercommunale à Sept Saulx

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 180.550 € T.T.C.

Les Membres présents, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	180.550	€
Subvention (s) :	47.475	€
Autofinancement	33.075	€
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :		
* PRET MOYEN TERME	100.000	€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 100.000 Euros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de octobre 2016 par périodicités trimestrielles

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Alain TOULLEC, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**N° 45/2016 OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE 400.000 EUROS FINANCEMENT PROJET 2016**

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Construction d'une crèche intercommunale à Verzy

Les Membres présents, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le bureau décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 Euros, pour une durée de 1 an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités Trimestrielles, indexés sur EURIBOR 3 mois + 1.10 %, commission d'engagement de 0.20%.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal Monsieur Alain TOULLEC pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### **N° 46/2016 MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REALISATION D'UN DOCUMENT UNIQUE**

##### **Le Président rappelle à l'assemblée ;**

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé et sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Président propose au Conseil Communautaire, de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'ADOPTER** cette proposition

#### **N° 47/2016 MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES COMMUNAUTAIRES - DE LA MONTAGNE A LA VESLE - ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR**

**VU** la délibération n°2627 prise par le conseil municipal de Beaumont sur Vesle en date du 27 juin 2003 portant convention « bibliothèque relais » avec Verzenay

**VU** la mise en réseau des 6 bibliothèques et médiathèques intercommunales de Beaumont sur Vesle, Mailly Champagne, Trépail, Verzenay, Val de Vesle et Villers Allérand

**VU** le projet de règlement intérieur

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,**

**DE METTRE** fin au conventionnement « Bibliothèque Relais » entre les communes de Beaumont sur Vesle et Verzenay

**D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques « De la Montagne à la Vesle » applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016

#### **N° 48/2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUBGETAIRES**

**VU** les budgets primitifs 2016 suivants adoptés par le conseil communautaire en date du 23 mars 2016 :

Budget primitif Phare de Verzenay

Budget primitif Camping Val de Vesle

Budget primitif général M14  
Budget primitif SPAC Affermage  
Budget primitif SPAC Régie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,  
DE PROCEDER** aux décisions modificatives suivantes :

**Budget 2016 Phare de Verzenay**

Ordre de virement

Section investissement

Dépenses	compte 001	- 665 €
Dépenses	compte 2188	+ 665 €
Recettes	compte 28188	-0,82 €
Recettes	compte 10222	+0,82 €

**Budget 2016 Camping Val de Vesle**

Ordre de virement

Section investissement

Recettes	compte 28135	-0,69 €
Recettes	compte 10222	+0,69 €

**Budget général M14**

Ecritures supplémentaires

Section investissement

Dépenses	compte 2315 opération 17 report restes à réaliser	10.548,58 €
Dépenses	compte 2183 opération 17 report restes à réaliser	-894,80 €
Dépenses	compte 2184 opération 17 report restes à réaliser	-5.043,60 €
Dépenses	compte 2315	+0.82 €
Recettes	Compte 021	4.611 €

Ordres de virement

Section de fonctionnement

Dépenses 61521	-4.611 €
Dépenses 023	+4.611 €

Section Investissement

Recettes 281568	-0,69 €
Recettes 10222	+0,69 €

**Budget M49 Assainissement affermage**

Ecritures supplémentaires

Section Investissement

Recettes compte 001	+3.818 €
Dépenses compte 2315	+3.818 €

Ordre de virement

Section de fonctionnement

Dépenses	compte 6811	-0,03 €
Dépenses	compte 604	+0,03 €

**Budget M49 Assainissement Régie**

Ecritures supplémentaires

#### Section Investissement

Recettes	compte 001	-708 €
Dépenses	compte 2315 opération 10	-708 €

Ordre de virement

#### Section Investissement

Recettes	compte 28188	-0,07 €
Recettes	compte 10222	+0,07 €

### **N° 49/2016 DECISION MODIFICATIVE BUBGETAIRE OPERATION INVESTISSEMENT N°13 POLE SCOLAIRE DE RILLY**

**VU** le budget primitif général 2016 adopté par le conseil Communautaire le 23 mars 2016

**CONSIDERANT** les besoins de financement du programme d'investissement n°13 « Pôle scolaire de Rilly la Montagne »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,  
DE PROCEDER** à la décision modificative suivante :

#### **Budget primitif général M14**

##### Ecritures supplémentaires

##### Section investissement

Dépenses	compte 2315 opération 13	+20.000 €
Recettes	compte 1641 opération 13	+20.000 €

### **N° 50/2016 SUBVENTIONS 2016 AUX COLLEGE DE VERZY ET RILLY LA MONTAGNE ET AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES DEUX COLLEGES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité  
D'ATTRIBUER** pour l'année 2016 :

- Une subvention aux collèges de Verzy et Rilly la Montagne de 40 € par élève en faveur des sorties et voyages pédagogiques scolaires

Il est précisé que cette subvention sera versée au prorata du nombre d'élèves issus des communes de la CCVCMR, soit en 2016 240 élèves à Verzy et 184 élèves à Rilly la Montagne.

La subvention à verser au collège de Verzy sera déduite de la somme de 1.984 € déjà versée pour le financement de l'activité piscine des 6<sup>ème</sup> en 2016.

- Une subvention de 1.500 € pour chaque association sportive (UNSS) des deux collèges de Verzy et Rilly la Montagne en faveur de la poursuite de la pratique de l'EPS de manière compétitive

### **N° 51/2016 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE ADJOINT DU PATRIMOINE 35/35ème**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

**CONSIDERANT** les besoins au Musée de la Vigne du Phare de Verzenay.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**Article 1. De créer** un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 35/35

ème.

**Article 2.** Ce poste relève de l'échelle 3 et est effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 3.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget Phare, chapitre 012.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **N° 52/2016 OUVERTURE POSTE CONTRACTUEL ADJOINT TECHNIQUE 30 HEURES HEBDOMADAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,  
DECIDE DE CREER :**

**Art.1 :** Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Art.2 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art. 3 :** L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien et la maintenance au Phare de Verzenay et au Camping de Val de Vesle.

**Art. 4 :** Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

**Art. 5 :** L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

**Art. 6 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets Phare et Camping, chapitre 012.

## **N° 53/2016 AVENANTS REGLEMENTS SERVICE CANTINE ET GARDERIE / TARIFS FORFAIT DEPASSEMENT HORAIRE ET REPAS PRIS NON COMMANDE**

**VU** les règlements adoptés par délibération n°103/14 prise par le conseil communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et portant sur les services de garderie et de restauration scolaire

Il est proposé les amendements suivants :

### Règlement du service de garderie :

#### 4. 1 - Discipline

Dans le cas de manquements aux règles de vie par un enfant, les représentants légaux seront informés par l'équipe d'encadrement et seront invités à en discuter avec l'enfant. Si l'équipe d'encadrement n'observe pas d'amélioration du comportement de l'enfant fautif, le présent règlement prévoit des sanctions graduelles, allant de la remontrance à l'exclusion définitive :

- avertissement verbal par le personnel et inscription dans un registre.
- courrier d'avertissement aux parents ou représentants légaux par le président de la Communauté de Communes.
- convocation des parents ou des représentants légaux.
- exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Les éventuelles exclusions temporaires ou définitives ne pourront être prononcées qu'après avertissement aux représentants légaux par écrit.

En cas de dépassement d'horaire de la garderie, un tarif forfaitaire, fixé par la CCVCMR pour l'ensemble du territoire, pourra être appliqué.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition des enfants, une participation financière pourra être demandée aux responsables légaux afin de remplacer le matériel détérioré.

### Règlement du service de restauration scolaire :

#### 4. 1 - Discipline

Dans le cas de manquements aux règles de vie par un enfant, les représentants légaux seront informés par l'équipe d'encadrement et seront

invités à en discuter avec l'enfant. Si l'équipe d'encadrement n'observe pas d'amélioration du comportement de l'enfant fautif, le présent règlement prévoit des sanctions graduelles, allant de la remontrance à l'exclusion définitive :

- avertissement verbal par le personnel et inscription dans un registre.
- courrier d'avertissement aux représentants légaux par le président de la Communauté de Communes.
- convocation des représentants légaux.
- exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Les éventuelles exclusions temporaires ou définitives ne pourront être prononcées qu'après avertissement aux représentants légaux par écrit.  
En cas de non inscription d'un enfant à la cantine alors que celui-ci y prend un repas, une majoration de tarif du repas, fixé par la CCVCMR pour l'ensemble du territoire, pourra être appliquée.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition des enfants, une participation financière pourra être demandée aux représentants légaux afin de remplacer le matériel détérioré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité, D'ADOPTER** les amendements tels que proposés

**DE FIXER** le forfait dépassement des horaires de garderie à 15 € et le tarif de tout repas pris par enfant non inscrit au préalable au prix de : tarif en vigueur (repas + garderie) x 2.

### **N° 54/16 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Le président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (TAP et bibliothèque Villers-Allerand)
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi pour ce recrutement.